

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Cantley tenue le 9 juillet à 19 h au 47, chemin Sainte-Élisabeth à Cantley à la salle paroissiale - Paroisse Sainte-Élisabeth

Présidée par Mme la mairesse, Madeleine Brunette

Sont présents :

Aimé Sabourin, conseiller du district des Monts (# 1)
Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2)
Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3)
Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4)
Jean-Nicolas de Bellefeuille, conseiller du district des Lacs (# 6)

Absences motivées:

Louis-Simon Joanisse, conseiller du district des Érables (# 5)
Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier

Sont aussi présents:

M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim
M. Pierre-Luc Gaudreau, responsable des communications

Dix (10) contribuables sont présents dans la salle.

ORDRE DU JOUR

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2019**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
6. **GREFFE**
 - 6.1 Autorisation de paiement à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus - Dossier Perdrix
7. **RESSOURCES HUMAINES**
 - 7.1 Autorisation d'entériner l'embauche de M. Vincent Dubois à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics - Période estivale 2019
 - 7.2 Désistement de Mme Viviane Elferink à titre de commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité au Service des loisirs et de la culture - Résolution numéro 2019-MC-238 et autorisation de procéder à l'embauche d'un commis à la bibliothèque
8. **FINANCES**
 - 8.1 Adoption des comptes payés au 26 juin 2019
 - 8.2 Adoption des comptes à payer au 27 juin 2019

Le 9 juillet 2019

- 8.3 Adjudication du financement des Règlements d'emprunt numéros 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 et 577-19
- 8.4 Concordance et courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 753 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019
- 8.5 Adoption du Règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec

9. TRAVAUX PUBLICS

- 9.1 Adjudication d'un contrat pour des travaux d'amélioration du drainage des rues de Lanaudière et Saint-Hyacinthe - Contrat no 2019-45
- 9.2 Adjudication d'un contrat pour le pavage des tronçons sur les chemins Dorion, Boisé-des-Mûriers, Chamonix et Hogan - Contrat no 2019-49
- 9.3 Adjudication d'un contrat pour le pavage des tronçons sur le chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2019-50
- 9.4 Adjudication d'un contrat pour le pavage des tronçons sur le chemin Lamoureux - Contrat no 2019-51
- 9.5 Avenant au contrat pour l'entretien et les travaux de déneigement - Firme Vaillant Excavation - Contrat no 2016-17
- 9.6 Avenant au contrat pour la réfection de l'intersection du chemin Vigneault avec la rue Ferland - Eurovia Québec Construction inc. - Contrat no 2018-25
- 9.7 Acceptation provisoire des travaux et autorisation de dépense et de paiement des retenues sur contrat à l'entreprise Boless inc. - Contrat no 2018-10
- 9.8 Autorisation de procéder à la vente d'équipements et véhicules appartenant au Service des travaux publics
- 9.9 Demande au Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2019-2020

10. LOISIRS - CULTURE ET PARCS

- 10.1 Adjudication d'un contrat pour la tenue d'un feu d'artifice lors de l'événement soirée illumination du 30 novembre 2019
- 10.2 Autorisation de procéder à l'achat et l'installation d'équipements de parcs - Contrat no 2019-44
- 10.3 Octroi d'un soutien financier à l'organisme reconnu Judo Cantley

Le 9 juillet 2019

11. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

- 11.1 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation et marge de recul avant d'un garage détaché projeté - Lots 4 622 618 et 4 761 627 - 114, rue du Renard - Dossier 2019-20016
 - 11.2 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Localisation projetée en cour avant d'un réservoir de propane - Lot 2 619 018 - 890, montée de la Source - Dossier 2019-20018
 - 11.3 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Marge de protection de la limite de la bande de protection riveraine - Garage détaché - Lot 5 066 803 - 89, chemin Townline - Dossier 2019-20019
 - 11.4 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Allée d'accès projetée - Lots 4 237 576, 4 237 577, 2 618 366, 2 618 367, 2 618 353, 5 447 929, 5 447 930 et 6 108 865 - Chemin Lynott - Dossier 2019-20020
 - 11.5 Demande de dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 269-05 - Logement supplémentaire - Lot 2 618 410 - 59, rue Descôteaux - Dossier 2018-20022
 - 11.6 Projet de construction d'un bâtiment principal résidentiel assujéti à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Lot 4 520 679 - 4, rue de la Terre-Rouge - Dossier 2019-20021
 - 11.7 Adoption du Règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emplettes et les pailles en plastique sur le territoire de la Municipalité de Cantley
 - 11.8 Avis de motion - Règlement numéro 573-19 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relatives au développement des terrains desservis par des droits de passage existants
 - 11.9 Adoption du projet de Règlement numéro 573-19 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relatives au développement des terrains desservis par des droits de passage existants
 - 11.10 Mandat de réalisation d'un rond-point - Rue Lynott
 - 11.11 Autorisation de signature pour la création d'une servitude de drainage - Dossier Hamilton
- 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**
- 13. COMMUNICATIONS**
- 13.1 Dépôt du guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley mis à jour
 - 13.2 Adjudication d'un contrat pour la confection d'enseignes murales aux fins du centre communautaire multifonctionnel (CCM)

Le 9 juillet 2019

14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15. CORRESPONDANCE

16. DIVERS

16.1 Autorisation de dépense - Tournoi de golf pour la Maison des Collines de l'Outaouais - 16 août 2019 au Club de golf Mont-Cascades

17. PÉRIODE DE QUESTIONS

18. PAROLE AUX ÉLUS

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Point 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2019

La séance débute à 19 h.

Point 2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Point 3. 2019-MC-264 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 9 JUILLET 2019

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 4.1 2019-MC-265 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JUIN 2019

IL EST

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 juin 2019 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Point 5. DIRECTION GÉNÉRALE

Le 9 juillet 2019

Point 6.1

2019-MC-266

AUTORISATION DE PAIEMENT À LA FIRME DUFRESNE
HÉBERT COMEAU POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS
RENDUS - DOSSIER PERDRIX

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2014-MC-R295 adoptée le 12 août 2014, le conseil octroyait un mandat à la firme Caza Marceau Soucy Boudreau, avocats pour la représenter dans le dossier du projet Perdrix;

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions 2017-MC-R486 et 2017-MC-R535, le conseil autorisait le paiement de factures pour la préparation de l'audience qui était prévue les 10, 11 et 12 octobre 2017 et autorisait un montant supplémentaire de dépenses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture #153711 datée du 28 février 2019 de la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services rendus dans le cadre de la préparation de l'audience prévue le 25, 26 et 27 mars 2019 dans le dossier Peter Thompson et al. c. Municipalité de Cantley (dossier Perdrix) pour la période se terminant le 28 février 2019 au montant de 6 901,73\$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la réception de la facture #154453 datée du 31 mars 2019 de la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services rendus dans le cadre de la préparation de l'audience prévue le 25, 26 et 27 mars 2019 dans le dossier Peter Thompson et al. c. Municipalité de Cantley (dossier Perdrix) pour la période se terminant le 31 mars 2019 au montant de 2 835,63 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE malgré l'annulation de l'audience prévue les 25, 26 et 27 mars 2019 elle pourrait être remise une troisième fois pour audition;

CONSIDÉRANT QUE si l'audience est remise au rôle, la Municipalité a conclu une entente avec le procureur qu'elle a mandaté pour la représenter en cette cause afin de fixer à 1 500 \$, taxes en sus, le maximum de frais de préparation d'audience auquel les honoraires pour les journées d'audience pourront être ajoutés;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise le paiement au montant de 9 737,36 \$, débours et taxes inclus, pour les factures #153711 et #154453 à la firme Dufresne Hébert Comeau pour les services professionnels rendus pour la préparation de l'audience qui était prévue les 25, 26 et 27 mars 2019 en Cour Supérieure, dossier #550-17-008398-156 - Peter Thompson et Al. c. Municipalité de Cantley;

QUE, suite à une entente conclue avec le procureur mandaté par la Municipalité pour la représenter en cette cause, si une audience devait être refixée, les honoraires futurs pour la représentation dans ce dossier soient limités à un maximum de 1 500 \$, taxes en sus, pour la préparation de l'audience, à l'exclusion des journées d'audience qui pourraient être facturées en surplus de ce montant;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-140-00-412 « Services juridiques - Greffe ».

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2019

Point 7.1 2019-MC-267 AUTORISATION D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE M. VINCENT DUBOIS À TITRE DE JOURNALIER TEMPORAIRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS - PÉRIODE ESTIVALE 2019

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-256 adoptée le 11 juin 2019, le conseil municipal autorisait l'embauche d'une personne-ressource temporaire pour la période estivale 2019;

CONSIDÉRANT l'expérience acquise par M. Vincent Dubois à titre d'étudiant au Service des travaux publics en 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Diane Forgues, directrice des ressources humaines, entérine l'embauche de M. Vincent Dubois à titre de journalier temporaire au Service des travaux publics, et ce, à compter du 17 juin 2019 pour la période estivale, à savoir, les mois de juin, juillet, août et septembre 2019, le tout selon les modalités décrites de la convention collective en vigueur;

QUE les fonds requis soient puisés à même les différents postes budgétaires « Salaires et avantages sociaux - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 7.2 2019-MC-268 DÉSISTEMENT DE MME VIVIANE ELFERINK À TITRE DE COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE - LISTE D'ADMISSIBILITÉ AU SERVICE DES LOISIRS ET DE LA CULTURE - RÉOLUTION NUMÉRO 2019-MC-238 ET AUTORISATION DE PROCÉDER À L'EMBAUCHE D'UN COMMIS À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-238 adoptée le 11 juin 2019, le conseil autorisait l'embauche de quatre (4) commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité;

CONSIDÉRANT QUE Mme Viviane Elferink a informé l'administration municipale de son désistement, le 20 juin 2019;

CONSIDÉRANT QU'au moment jugé opportun, la Municipalité souhaite procéder à l'embauche d'une nouvelle personne pour combler ledit poste;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accepte le désistement de Mme Viviane Elferink en date du 20 juin 2019;

Le 9 juillet 2019

QUE le conseil autorise l'embauche d'un commis à la bibliothèque - Liste d'admissibilité pour remplacer le poste devenu vacant afin de répondre aux effectifs destinés à couvrir les besoins de la municipalité au Service de la culture-arts, patrimoine et communautaire.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.1 2019-MC-269 ADOPTION DES COMPTES PAYÉS AU 26 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes payés au 26 juin 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes payés au 26 juin 2019 se répartissant comme suit: un montant de 469 422,45 \$ pour le paiement des salaires et les déductions à la source, un montant de 415 488,30 \$ pour les dépenses générales, pour un grand total de 884 910,75 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.2 2019-MC-270 ADOPTION DES COMPTES À PAYER AU 27 JUIN 2019

CONSIDÉRANT QUE M. Derrick Murphy, directeur des finances, recommande l'adoption des comptes à payer au 27 juin 2019, le tout tel que soumis;

CONSIDÉRANT les vérifications d'usage réalisées par les membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Derrick Murphy, directeur des finances, approuve les comptes à payer au 27 juin 2019 pour un montant de 634 790,18 \$.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.3 2019-MC-271 ADJUDICATION DU FINANCEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT NUMÉROS 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 ET 577-19

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 et 577-19, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 23 juillet 2019, au montant de 2 753 000 \$;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, le tout selon l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

| | | | |
|---|------------------------------------|-----------------------|------|
| 1 | VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. | | |
| | 139 000 \$ | 2,00000 % | 2020 |
| | 142 000 \$ | 2,05000 % | 2021 |
| | 145 000 \$ | 2,10000 % | 2022 |
| | 149 000 \$ | 2,15000 % | 2023 |
| | 2 178 000 \$ | 2,25000 % | 2024 |
| | Prix : 98,56300 | Coût réel : 2,57459 % | |
| 2 | FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. | | |
| | 139 000 \$ | 2,05000 % | 2020 |
| | 142 000 \$ | 2,05000 % | 2021 |
| | 145 000 \$ | 2,10000 % | 2022 |
| | 149 000 \$ | 2,15000 % | 2023 |
| | 2 178 000 \$ | 2,20000 % | 2024 |
| | Prix : 98,34400 | Coût réel : 2,58351 % | |
| 3 | BMO NESBITT BURNS INC. | | |
| | 139 000 \$ | 2,00000 % | 2020 |
| | 142 000 \$ | 2,05000 % | 2021 |
| | 145 000 \$ | 2,10000 % | 2022 |
| | 149 000 \$ | 2,20000 % | 2023 |
| | 2 178 000 \$ | 2,35000 % | 2024 |
| | Prix : 98,75100 | Coût réel : 2,62051 % | |

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 753 000 \$ de la Municipalité de Cantley soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription au compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministère des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Le 9 juillet 2019

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse et, M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim ou leurs représentants légaux, à signer pour et au nom de la Municipalité de Cantley les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.4 2019-MC-272 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 753 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Cantley souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 753 000 \$ qui sera réalisé le 23 juillet 2019, réparti comme suit :

| <u>Règlements d'emprunts #</u> | <u>Pour un montant de</u> |
|--------------------------------|---------------------------|
| 564-18 | 800 000 \$ |
| 567-19 | 500 000 \$ |
| 568-19 | 175 000 \$ |
| 569-19 | 958 000 \$ |
| 570-19 | 216 000 \$ |
| 576-19 | 48 000 \$ |
| 577-19 | 56 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 et 577-19, la Municipalité de Cantley souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 23 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

Le 9 juillet 2019

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

CAISSE DESJARDINS DE HULL AYLNER
250, BOUL. ST JOSEPH
GATINEAU (QC) J8Y 3X6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et le directeur général et secrétaire-trésorier par intérim. La Municipalité de Cantley, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 564-18, 567-19, 568-19, 569-19, 570-19, 576-19 et 577-19 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 23 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité

Point 8.5

2019-MC-273

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19 QUANT À LA
VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR
LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT QUE l'article 105 de la Loi modifiant diverses dispositions législatives concernant le domaine municipal et la Société d'habitation du Québec (LQ, 2018 chapitre 8) modifiant l'article 966.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1), effectif à partir du 1er janvier 2020, prévoit que le vérificateur externe d'une municipalité de 10 000 habitants ou plus doit vérifier, dans la mesure qu'il juge appropriée, l'optimisation des ressources de la municipalité et de toute personne morale ou de tout organisme lié à cette municipalité de la manière prévue au paragraphe 2o ou 3o du premier alinéa de cet article;

CONSIDÉRANT QUE l'article 966.2.2 du Code municipal du Québec prévoit qu'une municipalité visée à l'article 966.2.1 peut, par règlement, confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification prévu à cet article et que ce règlement ne peut être abrogé;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley désire confier à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification d'optimisation de ses ressources ainsi que de celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2o ou 3o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE cette décision est principalement motivée par le fait que la municipalité n'aura aucun frais à assumer à l'égard de ce mandat légal de vérification d'optimisation de ses ressources; les coûts encourus pour réaliser ces audits de performance étant pris à même le budget de fonctionnement de la Commission municipale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-247 et le dépôt du projet de Règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion numéro 2019-MC-247 et le dépôt du projet de Règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec, devant précéder l'adoption du règlement, ont été donnés lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 585-19 quant à la vérification de l'optimisation des ressources par la Commission municipale du Québec.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 585-19

VÉRIFICATION DE L'OPTIMISATION DES RESSOURCES PAR LA COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

ARTICLE 1 - OBJET

La Municipalité de Cantley confie à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources ainsi que celles de toute personne morale ou de tout organisme lié à la municipalité de la manière prévue au paragraphe 2^o ou 3^o du premier alinéa de l'article 966.2.1 du Code municipal.

ARTICLE 2 - ENTRÉE EN VIGUEUR ET PUBLICATION

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Le 9 juillet 2019

Point 9.1

2019-MC-274

**ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR DES TRAVAUX
D'AMÉLIORATION DU DRAINAGE DES RUES DE LANAUDIÈRE
ET SAINT-HYACINTHE - CONTRAT NO 2019-45**

CONSIDÉRANT QUE, par les résolutions numéros 2019-MC-R139 et 2019-MC-R140 adoptées le 9 avril 2019, le conseil autorisait la pose d'un traitement de surface double pour la rue de Lanaudière et la confection d'un pavage conventionnel pour la rue Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT QU'avant de procéder à la pose d'enrobé bitumineux ou d'un traitement de surface double, il est dans l'ordre des choses de réaliser des travaux d'amélioration de drainage des infrastructures;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de procéder à ces travaux d'amélioration de drainage avant la pose d'enrobé bitumineux ou de traitement de surface double;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres a été lancé le 27 mai 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour des travaux d'amélioration du drainage de rues - Contrat no 2019-45;

CONSIDÉRANT QUE le 11 juin 2019 à 10 h, date de clôture de l'appel d'offres, trois (3) propositions ont été reçues, le résultat étant le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|-----------------------------|------------------------|
| Construction Edelweiss Inc. | 69 190,40 \$ |
| Construction Lafleur | 71 932,45 \$ |
| RN Civil | 108 775,20 \$ |

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QU'après analyse les trois (3) soumissions étaient conformes et que Construction Edelweiss Inc. a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 69 190,40 \$, pour la réalisation des travaux d'amélioration de drainage des rues de Lanaudière et Saint-Hyacinthe - Contrat n °2019-45;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2019

Point 9.2

2019-MC-275

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DES TRONÇONS SUR LES CHEMINS DORION, BOISÉ-DES-MÛRIERS, CHAMONIX ET HOGAN - CONTRAT NO 2019-49

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la mise en forme et le pavage de plusieurs tronçons sur les chemins Dorion, Boisé-des-Mûriers, Chamonix et Hogan;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 juin 2019 auprès de cinq (5) soumissionnaires pour le pavage de plusieurs tronçons sur chemins Dorion, Boisé-des-Mûriers, Chamonix et Hogan - Contrat no 2019-49;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|----------------------------------|------------------------|
| Construction Edelweiss Inc. | 82 647,69 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 89 896,00 \$ |
| Pavage Coco (Coco Paving Inc.) | 95 800,00 \$ |
| Pavage Robillard | Non-soumissionné |
| Sintra inc. | Non-soumissionné |

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par Construction Edelweiss Inc. de 82 647,69 \$, taxes en sus, constitue la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à la conformité des documents d'appel d'offres reçus suivant l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 82 647,69 \$, taxes en sus, pour la mise en forme et le pavage de plusieurs tronçons sur les chemins Dorion, Boisé-des-Mûriers, Chamonix et Hogan, et ce, à compter du 9 juillet 2019 - Contrat no 2019-49;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.3

2019-MC-276

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DES TRONÇONS SUR LE CHEMIN SAINTE-ÉLISABETH - CONTRAT NO 2019-50

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la mise en forme et le pavage de plusieurs tronçons sur le chemin Sainte-Élisabeth;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 juin 2019 auprès de cinq (5) soumissionnaires pour le pavage des tronçons sur le chemin Sainte-Élisabeth - Contrat no 2019-50;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|----------------------------------|------------------------|
| Construction Edelweiss Inc. | 33 286,19 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 39 489,40 \$ |
| Pavage Coco (Coco Paving Inc.) | 39 880,00 \$ |
| Pavage Robillard | Non-soumissionné |
| Sintra inc. | Non-soumissionné |

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par Construction Edelweiss Inc. de 33 286,19 \$, taxes en sus, constitue la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à la conformité des documents d'appel d'offres reçus suivant l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 33 286,19 \$, taxes en sus, conditionnellement à la conformité des documents d'appel d'offres reçus suivant l'analyse de conformité, pour la forme et le pavage de plusieurs tronçons sur le chemin Sainte-Élisabeth, et ce, à compter du 9 juillet 2019 - Contrat no 2019-50;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-320-00-625 « Asphalte et traitement préventif - Voirie municipale ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.4

2019-MC-277

ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LE PAVAGE DES TRONÇONS SUR LE CHEMIN LAMOUREUX - CONTRAT NO 2019-51

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite obtenir des soumissions pour la mise en forme et le pavage de plusieurs tronçons sur le chemin Lamoureux;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation a été lancé le 28 juin 2019 auprès de cinq (5) soumissionnaires pour le pavage de plusieurs tronçons sur le chemin Lamoureux - Contrat no 2019-51;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres sur invitation, trois (3) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|----------------------------------|------------------------|
| Construction Edelweiss Inc. | 83 460,04 \$ |
| Pavage Coco (Coco Paving Inc.) | 86 964,50 \$ |
| Eurovia Québec Construction inc. | 93 620,40 \$ |
| Pavage Robillard | Non-soumissionné |
| Sintra inc. | Non-soumissionné |

CONSIDÉRANT QUE les prix fournis sont des prix unitaires;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise par Construction Edelweiss Inc. de 83 460,04 \$, taxes en sus, constitue la plus basse soumission;

CONSIDÉRANT QUE l'adjudication du contrat sera conditionnelle à la conformité des documents d'appel d'offres reçus suivant l'analyse de conformité;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, octroie le contrat à Construction Edelweiss Inc. pour la somme de 83 460,04 \$, taxes en sus, conditionnellement à la conformité des documents d'appel d'offres reçus suivant l'analyse de conformité, pour la mise en forme et le pavage de plusieurs tronçons sur le chemin Lamoureux, et ce, à compter du 9 juillet 2019- Contrat no 2019-51;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.5

2019-MC-278

AVENANT AU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN ET LES TRAVAUX DE DÉNEIGEMENT - FIRME VAILLANT EXCAVATION - CONTRAT NO 2016-17

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2016-MC-R459 adoptée le 26 septembre 2016, le conseil accordait à la firme Vaillant Excavation un contrat pour l'entretien hivernal des secteurs 3 et 4 de la Municipalité au montant de 1 074 618 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2017-MC-R280 adoptée le 13 juin 2017, le conseil acceptait un premier avenant au contrat n° 2016-17 avec la firme Vaillant Excavation afin d'y revoir la longueur de la rue des Quatre-Saisons Nord et l'augmenter à 625 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience résultant de l'application de ce contrat implique la mise en place de certains ajustements constituant des avenants au contrat initial dans le but d'ajuster et/ou d'accroître la qualité du service que la municipalité souhaite offrir aux usagers;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE ces nouveaux ajustements représentent une somme totale de 35 143,40 \$, taxes en sus, et ce pour les hivers 2016-2017 à 2018-2019, à savoir:

| Chemin/rue /impasse | Longueur initiale (km) | Longueur recalculée (km) | Écart (km) | Coût (\$) au km | Nombre d'hivers | Total (taxes en sus) |
|---------------------|------------------------|--------------------------|------------|-----------------|-----------------|----------------------|
| Perreault | 0.238 | 0.383 | 0.145 | 5 000 | 3 | 2 175,00 \$ |
| Pruniers | 1.245 | 1.270 | 0.025 | 5 500 | 3 | 412,50 \$ |
| Rémi | 0.942 | 0.983 | 0.041 | 5 500 | 3 | 676,50 \$ |
| Riopelle | 0.180 | 0.280 | 0.100 | 5 500 | 3 | 1 650,00 \$ |
| Lapereaux | 0.206 | 0.294 | 0.088 | 5 600 | 3 | 1 478,40 \$ |
| Marquis | 0.432 | 0.943 | 0.511 | 5 600 | 3 | 8 584,80 \$ |
| Leclerc | n/a | 0.579 | 0.579 | 5 600 | 1 | 3 242,40 \$ |
| Gerry-Boulet | n/a | 0.151 | 0.151 | 5 600 | 1 | 845,60 \$ |
| Joly | n/a | 0.180 | 0.180 | 5 600 | 1 | 1 008,00 \$ |
| Julien | n/a | 0.059 | 0.059 | 5 600 | 1 | 330,40 \$ |
| Belvédère | n/a | 0.299 | 0.299 | 5 600 | 1 | 1 674,40 \$ |
| Opale | 1.681 | 2.186 | 0.505 | 5 800 | 3 | 8 787,00 \$ |
| Quatre-Saisons Nord | 0.625 | 0.802 | 0.177 | 5 600 | 3 | 2 973,60 \$ |
| Vimont | n/a | 0.073 | 0.073 | 5 600 | 1 | 408,80 \$ |
| Saphir | n/a | 0.160 | 0.160 | 5 600 | 1 | 896,00 \$ |
| Total | | | | | | 35 143,40 \$ |

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens face à ces ajustements qui constituent le second avenant au contrat de déneigement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, accepte le second avenant au contrat n° 2016--17 avec la firme Vaillant Excavation pour une somme de 35 143,40 \$, taxes en sus, et ce, pour les exercices 2016-2017 à 2018-2019;

QUE lesdites modifications fassent dorénavant partie intégrante du contrat n° 2016-17 pour l'entretien et les travaux de déneigement avec la firme Vaillant Excavation;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-330-00-443 « Enlèvement de la neige à contrat - Enlèvement de la neige ».

Adoptée à l'unanimité

Point 9.6

2019-MC-279

AVENANT AU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE L'INTERSECTION DU CHEMIN VIGNEAULT AVEC LA RUE FERLAND - EUROVIA QUÉBEC CONSTRUCTION INC. - CONTRAT NO 2018-25

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2018-MC-R407 adoptée le 21 août 2018, le conseil octroyait un contrat à Eurovia Québec Construction inc. pour la reconstruction du chemin Vigneault, de la montée Saint-Amour à la rue Ferland - Contrat no 2018-25;

CONSIDÉRANT QUE la chaussée à l'intersection du chemin Vigneault avec la rue Ferland est en mauvais état;

CONSIDÉRANT QUE l'intersection en question fait partie de la limite des travaux.

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de l'intersection en question ne faisaient pas partie des travaux demandés au contrat no 2018-25;

CONSIDÉRANT QUE le montant des travaux proposé par Eurovia Québec Construction inc. Québec est de 15 865 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE le prix fourni est un prix unitaire;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, accepte l'avenant proposé par Eurovia Québec Construction inc. au montant de 15 865 \$, taxes en sus, pour la réfection de l'intersection du chemin Vigneault avec la rue Ferland - Contrat no 2018-25;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.7

2019-MC-280

**ACCEPTATION PROVISOIRE DES TRAVAUX ET
AUTORISATION DE DÉPENSE ET DE PAIEMENT DES
RETENUES SUR CONTRAT À L'ENTREPRISE BOLESS INC. -
CONTRAT NO 2018-10**

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2018-MC-R196 adoptée le 24 avril 2018, le conseil octroyait le contrat n° 2018-10 pour la construction du Centre communautaire multifonctionnel (CCM) à l'entreprise Boless inc. pour la somme de 6 763 900 \$, taxes en sus, incluant les frais de contingence de chantier de 500 000 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la récente réception du "Certificat d'achèvement substantiel de l'ouvrage", daté du 26 juin 2019 et signé par l'architecte principal de chez Carrier Savard Labelle & Associés (ACSL);

CONSIDÉRANT la réception de la facture numéro R48-152 de l'entreprise Boless inc. d'un montant de 641 631,76 \$, taxes en sus, représentant la demande de paiement du total des retenues sur contrat (661 631,76 \$, taxes en sus), moins une retenue spéciale de 20 000 \$, taxes en sus, qui sera libérée suite à l'inspection finale des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, de libérer les retenues tel que demandé par l'entreprise Boless inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, procède à l'acceptation provisoire des travaux et autorise la dépense et le paiement des retenues sur contrat au montant de 641 631,76 \$, taxes en sus, de l'entreprise Boless inc. pour la construction du Centre communautaire multifonctionnel (CCM) - Contrat n° 2018-10;

Le 9 juillet 2019

QUE le montant de la retenue spéciale de 20 000 \$, taxes en sus, soit libéré suite à l'inspection finale des travaux;

QUE les fonds requis soient puisés à même le règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 9.8

2019-MC-281

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE D'ÉQUIPEMENTS ET VÉHICULES APPARTENANT AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE divers équipements et véhicules utilisés par le Service des travaux publics sont en fin de vie utile et qu'il y a lieu de procéder à la vente de ceux-ci;

CONSIDÉRANT QUE les équipements et véhicules seront mis au rancart dans le but futur de procéder à leur vente;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, d'autoriser la Municipalité à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés, soit par l'entremise du système de vente en consignation et/ou la vente à l'encan;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. François Lévesque, directeur aux services des citoyens, autorise la Municipalité à procéder à la vente des équipements et véhicules identifiés, soit par l'entremise du système de vente en consignation et/ou la vente à l'encan, à savoir:

| NUMÉRO | MARQUE | MODÈLE | ANNÉE | NUMÉRO IDENTIFICATION DES VÉHICULES (N.I.V.) |
|---------|---------------------------|--------------------------|-------|--|
| 2 R 12 | Rétrocaveuse Case | Modèle 580 Super N | 2011 | JJGN58SNTBC5443548 |
| 14 C 07 | Camion 10 roues Mack | CT713 | 2007 | 1M2AL02C97M005151 |
| | Diamond Mowers | MF 12557 | | |
| | Berti Débroussailleuse | Trinciargini TA/S 220 cm | 2015 | 7440015AB |
| | Volvo tanker - Fire Truck | Volvo VE 300 HP & 220 | 1999 | 4VHJALHE8XN867472 |

Adoptée à l'unanimité

Point 9.9

2019-MC-282

DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE) - 2019-2020

CONSIDÉRANT QU'en date du 25 juin 2019, M. William Robertson, conseiller politique et agent de liaison du caucus régional des députés de l'Outaouais, invitait la Municipalité de Cantley à lui soumettre d'ici le 12 juillet 2019, la liste des travaux d'amélioration locale qu'elle avait retenus pour l'exercice financier en cours et à remplir le formulaire « Demande d'aide financière - Exercice financier 2019-2020 »;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE de l'ensemble de travaux identifiés par le Service des travaux publics d'une valeur totale de 1 198 136 \$, des travaux particuliers d'une somme de 364 136 \$ cadrent par leur nature avec les exigences requises dans ladite demande d'aide financière;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Reda El Aouni, chargé de projets, formule une demande d'aide financière au montant de 364 136 \$ auprès de M. William Robertson, conseiller politique et agent de liaison du caucus régional des députés de l'Outaouais dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale - Volet projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE) - 2019-2020.

Adoptée à l'unanimité

Point 10.1 2019-MC-283 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA TENUE D'UN FEU D'ARTIFICE LORS DE L'ÉVÉNEMENT SOIRÉE ILLUMINATION DU 30 NOVEMBRE 2019

CONSIDÉRANT QU'une soirée d'illumination clôturant les festivités du 30^e anniversaire de la Municipalité de Cantley se déroulera le 30 novembre 2019;

CONSIDÉRANT QUE la programmation de cet événement prévoit un feu d'artifice;

CONSIDÉRANT QUE la dépense prévue pour ce feu d'artifice a été approuvée par le conseil lors de la préparation du budget 2019;

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres sur invitation a été lancé le 15 mai 2019 auprès de cinq (5) soumissionnaires;

CONSIDÉRANT QUE le 24 mai 2019, date de clôture de l'appel d'offres sur invitation, deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant :

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|-----------------------|--------------------------------|
| Royal Pyrotechnie | 15 000 \$ |
| Kuma Fireworks Corp. | 15 000 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions reçues étaient conformes;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de Royal Pyrotechnie a été jugée plus détaillée et complète;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Le 9 juillet 2019

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, octroie le contrat à Royal Pyrotechnie au montant total de 15 000 \$, taxes en sus, pour la tenue d'un feu d'artifice lors de la soirée d'illumination prévue pour le 30 novembre 2019;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-702-20-350 « Fêtes du 30^e anniversaire -Activités socio-culturelles ».

Adoptée à l'unanimité

Point 10.2

2019-MC-284

AUTORISATION DE PROCÉDER À L'ACHAT ET L'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE PARCS - CONTRAT NO 2019-44

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley procède à l'embellissement, la construction de nouveaux et le réaménagement de certains parcs dont entre autres, Champêtre, Denis, de l'Ancre, des Manoirs, des Bons Vivants, des Rives, du Traversier, Équestre, Godmaire, Hamilton et Vaillant;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été lancé le 4 juin 2019 sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO) pour l'achat et l'installation d'équipements de parcs - Contrat no 2019-44;

CONSIDÉRANT QUE le 20 juin 2019 à 10 h, date et heure de clôture de l'appel d'offres, une (1) seule proposition a été reçue dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

| SOUSSIONNAIRE | PRIX (TAXES EN SUS) |
|---------------------|------------------------|
| Tessier Récréo-Parc | 79 818,07 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse, la seule soumission reçue a été jugée conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Tessier Récréo-Parc est de 79 818,07 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation M. Guy Bruneau, chef de service aux loisirs et la culture, octroie le contrat à Tessier Récréo-Parc pour la somme de 79 818,07 \$, taxes en sus, pour l'achat et l'installation d'équipements dans certains parcs dont entre autres, Champêtre, Denis, de l'Ancre, des Manoirs, des Bons Vivants, des Rives, du Traversier, Équestre, Godmaire, Hamilton et Vaillant - Contrat no 2019-44;

QUE les fonds requis soient puisés à même le surplus non affecté.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2019

Point 10.3 2019-MC-285 OCTROI D'UN SOUTIEN FINANCIER À L'ORGANISME RECONNU JUDO CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-069 adoptée le 12 février 2019, le conseil officialisait la liste des organismes à but non lucratif (OBNL) sur son territoire dont, entre autres Judo Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'aide financière initiale formulée par Judo Cantley était de 5 900 \$ mais que dans le cadre des négociations de l'entente entre la Municipalité de Cantley et Judo Cantley pour l'utilisation d'un local dans le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM), une somme de 900 \$ lui fut octroyée par la résolution numéro 2019-MC-070 adoptée le 12 février 2019;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-073 adoptée le 12 février 2019, le conseil autorisait la signature de tous les documents pertinents à la conclusion d'une entente entre la Municipalité de Cantley et Judo Cantley pour l'utilisation d'un local dans le nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT la signature récente de l'entente et la recommandation de Mmes Jocelyne Lapierre, conseillère du district des Prés (# 2) et Sarah Plamondon, conseillère du district des Parcs (# 4), d'autoriser la demande d'aide financière supplémentaire de 5 000 \$ formulée par Judo Cantley afin d'acquérir des tatamis à être installés dans le local utilisé au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil accorde l'aide financière supplémentaire de 5 000 \$ à Judo Cantley afin que l'organisme acquière des tatamis à être installés dans le local utilisé au centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-701-90-970 « Subventions - Loisirs et culture ».

Adoptée à l'unanimité

Point 11.1 2019-MC-286 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION ET MARGE DE REcul AVANT D'UN GARAGE DÉTACHÉ PROJETÉ -LOTS 4 622 618 ET 4 761 627 - 114, RUE DU RENARD - DOSSIER 2019-20016

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 17 mai 2019 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 57,97 mètres carrés à cheval sur la ligne des lots 4 622 618 et 4 761 627 et à un minimum de 10,61 mètres de la ligne avant, tel que montré sur le plan projet d'implantation, minute 9361, signé le 12 juin 2019 par Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que les bâtiments complémentaires ne peuvent être implantés ou utilisés que s'ils accompagnent un usage principal existant sur le même lot;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un bâtiment complémentaire, lorsqu'il est implanté dans la cour avant d'un bâtiment principal, doit respecter certaines conditions, dont la même marge minimale de recul avant que celle prescrite pour les bâtiments principaux, soit 15 mètres dans le cas présent;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé de refuser la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété, puisque l'implantation projetée du garage est en cour avant et la propriété de l'autre côté de la rue est un lot vacant;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme, même si la diminution de la marge de recul du garage aura un effet négatif sur l'harmonisation des implantations des bâtiments voisins;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux à la requérante puisqu'aucune des raisons évoquées dans la demande n'a été jugée valable par le CCU, dans la mesure où :

- l'emplacement du puits, du cabanon, du champ de polissage et de la fosse septique n'est pas susceptible d'empêcher l'implantation conforme du garage en raison des options alternatives encore disponibles sur la propriété;
- la topographie est similaire à l'emplacement indiqué dans la demande de la requérante et à l'emplacement conforme à la réglementation indiqué par le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique;
- l'espacement de trois (3) mètres a été jugé raisonnable afin de conserver un accès vers la cour arrière;
- la différence de prix entre les deux options n'est pas une raison justifiant une dérogation mineure, puisque la Municipalité de Cantley ne doit pas considérer la situation du propriétaire, mais celle de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), refuse la demande de dérogation mineure 2019-20016.

LE VOTE EST DEMANDÉ PAR M. JEAN-NICOLAS DE BELLEFEUILLE

POUR

Madeleine Brunette
Aimé Sabourin
Jocelyne Lapierre
Jean-Benoit Trahan
Sarah Plamondon

CONTRE

Jean-Nicolas de Bellefeuille

La résolution principale est adoptée à la majorité

Le 9 juillet 2019

Point 11.2 2019-MC-287 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOCALISATION PROJETÉE EN COUR AVANT D'UN RÉSERVOIR DE PROPANE - LOT 2 619 018 - 890, MONTÉE DE LA SOURCE - DOSSIER 2019-20018

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 27 mai 2019 afin de permettre l'installation d'un réservoir de propane de 1000 gallons en cour avant, tel que montré aux documents accompagnant la demande, soit un croquis d'implantation soumis par le requérant;

CONSIDÉRANT QUE l'article 8.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule les réservoirs sont autorisés dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisque la disposition règlementaire ne fait pas de distinction entre un réservoir à usage résidentiel et un réservoir utilisé à des fins de distribution commerciale, restreignant ainsi le développement de son commerce;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque l'implantation et l'usage projetés devront faire l'objet d'une attestation du Service de prévention incendie de la MRC des Collines-de-l'Outaouais et d'un permis d'exploitation de la Régie du bâtiment du Québec;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2019-20018) à l'article 8.2.1.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre l'installation d'un réservoir de propane de 1000 gallons en cour avant.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.3 2019-MC-288 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - MARGE DE PROTECTION DE LA LIMITE DE LA BANDE DE PROTECTION RIVERAINE - GARAGE DÉTACHÉ - LOT 5 066 803 - 89, CHEMIN TOWNLINE - DOSSIER 2019-20019

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 3 juin 2019 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 83,61 mètres carrés à un minimum de 0 mètre de la limite de la bande de protection riveraine, tel que montré sur un extrait annoté du plan de localisation, minute 9035, signé le 19 novembre 2018 par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 7.8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que tout bâtiment complémentaire doit respecter une marge de protection de 5 mètres de la limite de la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter avec conditions la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant, en effet il ne pourra pas avoir un garage autrement conforme aux dispositions règlementaires;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque l'implantation est prévue du côté sud-ouest de la propriété à environ 400 mètres du bâtiment principal situé sur le lot voisin;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte avec conditions la demande de dérogation mineure (dossier 2019-20019) à l'article 7.8.3 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la construction d'un garage détaché de 83,61 mètres carrés à un minimum de 0 mètre de la limite de la bande de protection riveraine;

QUE l'octroi de la dérogation mineure est conditionnel à la réalisation des travaux de remise à l'état naturel de la bande de protection riveraine à trois endroits sur la propriété, lesquels sont indiqués en orange sur un extrait annoté du plan de localisation, minute 9035, signé le 19 novembre 2018 par M. Christian Nadeau, arpenteur-géomètre. Ces travaux devront faire l'objet d'un certificat d'autorisation distinct délivré par la Municipalité de Cantley suite à la réception d'un rapport d'un biologiste ou d'un professionnel compétent en la matière ayant une formation en science au niveau universitaire. Les travaux devront être exécutés selon les recommandations citées au rapport, et ce, avant l'octroi du permis pour la construction du garage.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.4

2019-MC-289

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - ALLÉE D'ACCÈS PROJETÉE - LOTS 4 237 576, 4 237 577, 2 618 366, 2 618 367, 2 618 353, 5 447 929, 5 447 930 ET 6 108 865 - CHEMIN LYNOTT - DOSSIER 2019-20020

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 10 juin 2019 afin de permettre la construction d'une allée d'accès qui traverse les lignes de lots 4 237 576, 4 237 577, 2 618 366, 2 618 367, 2 618 353, 5 447 929, 5 447 930 et 6 108 865, soit à un minimum de 0 mètre de ces lignes, tel que montré au plan (dossier 18-0288, minute 24151) signé en date du 2 octobre 2018 et révisé le 13 juin 2019 par M. André Durocher, arpenteur-géomètre;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1.3.1.1 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule que toute allée d'accès à usage résidentiel menant à une aire de stationnement doit être située à au moins 1 mètre de toute limite de terrain qui lui est parallèle et que l'article 12.2.2 stipule que l'écran végétal doit être préservé et maintenu sur la section bordant l'intérieur des lignes avant, latérales et arrière du lot, et ce, sur une largeur minimale de 6 mètres;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants puisque la majorité des propriétés visées sont actuellement enclavées et ne sont accessibles que par voie navigable;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété puisque tous les propriétaires du secteur visé sont d'un commun accord pour la construction de l'allée d'accès projetée;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2019-20020) aux articles 10.1.3.1.1 et 12.2.2 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre la construction d'une allée d'accès qui traverse les lignes de lots 4 237 576, 4 237 577, 2 618 366, 2 618 367, 2 618 353, 5 447 929, 5 447 930 et 6 108 865, soit à un minimum de 0 mètre de ces lignes.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.5 **2019-MC-290** **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 269-05 - LOGEMENT SUPPLÉMENTAIRE - LOT 2 618 410 - 59, RUE DESCÔTEAUX - DOSSIER 2018-20022**

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure fut déposée le 27 juillet 2018 afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 618 410 qui a une superficie de 3545 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.4.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 stipule qu'un logement locatif peut être aménagé à l'intérieur de tout bâtiment résidentiel si certaines conditions sont satisfaites, dont l'une est que le bâtiment principal doit être situé sur un terrain d'une superficie minimale de 4000 mètres carrés;

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme a recommandé d'accepter la demande de dérogation mineure;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure respecte les objectifs du Plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE l'application du Règlement de zonage numéro 269-05 a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant puisqu'il est dans l'impossibilité d'acquérir une partie de terrain des propriétés adjacentes afin de rencontrer la superficie minimale requise par la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié conformément aux dispositions de l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure (dossier 2018-20022) à l'article 10.4.4 du Règlement de zonage numéro 269-05 afin de permettre l'aménagement d'un logement supplémentaire dans le bâtiment principal résidentiel situé sur le lot 2 618 410 qui a une superficie de 3545 mètres carrés.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.6 **2019-MC-291** **PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL RÉSIDENTIEL ASSUJETTI À UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA) - LOT 4 520 679 - 4, RUE DE LA TERRE-ROUGE - DOSSIER 2019-20021**

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée le 10 juin 2019 pour construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot 4 520 679 situé au 4, rue de la Terre-Rouge, propriété située dans la zone 20-R;

CONSIDÉRANT QUE la demande est assujettie au Règlement n° 274-05 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QU'à sa séance ordinaire du 17 juin 2019, le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé d'accepter le plan d'implantation et d'intégration architecturale puisqu'il est d'avis que le projet rencontre les objectifs et critères d'évaluation du Règlement n° 274-05;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme (CCU), accepte le plan d'implantation et d'intégration architecturale, dossier 2019-20021, visant la construction d'un bâtiment principal résidentiel, tel que montré aux documents accompagnant la demande, soit le plan projet d'implantation, minute 1491, signé le 6 juin 2019 par M. Étienne Robertson, arpenteur-géomètre, et les plans de construction préparés par M. Miguel Lourenco de EML Reno Design.

Adoptée à l'unanimité

Le 9 juillet 2019

Point 11.7 2019-MC-292 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 566-19 BANNISSANT
LES SACS D'EMPLETTES ET LES PAILLES EN PLASTIQUE SUR
LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le nombre de sacs et de pailles de plastique en circulation sur le territoire du Québec se compte par plusieurs milliards;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation d'un sac ou d'une paille de plastique peut prendre plusieurs centaines d'années;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de la production reliée aux sacs ou aux pailles de plastique de même que ses impacts lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux et les coûts inhérents relatifs à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-257 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019 simultanément à la présentation du projet de Règlement numéro 566-19 devant précéder l'adoption du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le Règlement numéro 566-19 bannissant les sacs d'emplètes et les pailles en plastique sur le territoire de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY**

RÈGLEMENT NUMÉRO 566-19

BANNISSANT LES SACS D'EMPLETTES ET LES PAILLES EN PLASTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

CONSIDÉRANT QUE le nombre de sacs et de pailles de plastique en circulation sur le territoire du Québec se compte par plusieurs milliards;

CONSIDÉRANT QUE la dégradation d'un sac ou d'une paille de plastique peut prendre plusieurs centaines d'années;

CONSIDÉRANT l'impact négatif de la production reliée aux sacs ou aux pailles de plastique de même que ses impacts lorsqu'ils sont rejetés dans l'environnement;

CONSIDÉRANT les impacts environnementaux et les coûts inhérents relatifs à la disposition et à l'enfouissement des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion 2019-MC-257 a été donné lors de la séance du conseil tenue le 11 juin 2019 simultanément à la présentation du projet de Règlement numéro 566-19 devant précéder l'adoption du règlement;

Le 9 juillet 2019

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la Municipalité de Cantley et vise à établir les modalités relatives à la distribution de sacs d'emplètes et des pailles en plastique.

ARTICLE 2 : DÉFINITIONS

« *Activité commerciale* » : Tout contrat conclu entre un consommateur et un commerçant dans le cours des activités d'un commerce et ayant pour objet un bien ou un service.

« *Paille en plastique* » : Petit tuyau de plastique servant à aspirer un liquide.

« *Sac d'emplètes* » : Contenant souple et pratique conçu pour y placer les articles achetés en magasin afin de les transporter.

« *Sac d'emplètes constitué de plastique* » : Contenant souple visant un usage unique et pouvant servir au transport de produits, constitué de composantes à base de pétrole brut, notamment de polyéthylène, de polymères ou tout autre matériau similaire. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les sacs en plastique conventionnels et biodégradables de types oxo-dégradables ou oxo-fragmentaires font partie intégrante de la présente définition.

« *Sac d'emplètes en plastique compostable* » : Contenant souple conforme à la norme CAN/BNQ 0017-088 et composé principalement de polyester et d'amidon.

« *Sac d'emplètes en papier* » : Contenant constitué exclusivement de fibres cellulosiques ou de matière de papier recyclable, incluant les poignées ou tout autre élément faisant partie intégrante du sac.

« *Sac d'emplètes réutilisable* » : Contenant spécifiquement conçu pour de multiples usages et d'une épaisseur supérieure à 0,05 mm et généralement constitué de polyéthylène, de polypropylène, de polyester ou de matière textile.

ARTICLE 3 : DISTRIBUTION DE SACS D'EMPLETTES ET DE PAILLES EN PLASTIQUE

3.1 Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir, vendre, distribuer ou mettre à la disposition des consommateurs tout sac d'emplètes constitué de plastique ou tout sac d'emplètes de plastique biodégradable.

3.2 Nul ne peut, dans le cadre d'une activité commerciale, offrir ou mettre à la disposition des consommateurs toute paille en plastique.

3.3 Nonobstant l'article 3.1, sont toutefois exclus de l'application du présent règlement :

- les sacs d'emplètes réutilisables en toile de coton ou en tissu imperméable;
- les sacs d'emplètes en papier;
- les sacs d'emplètes en plastique compostable pour les produits en vrac, tels que les viandes, poissons, fruits, légumes, noix, friandises, farines et produits de grains;
- les produits déjà emballés par un processus industriel;
- les housses de vêtements réutilisables ou compostables distribués par un commerce offrant le service de nettoyage à sec;
- les sacs contenant du matériel publicitaire, dans le cadre d'une distribution porte-à-porte;
- les sacs d'entreposage pour les pneus;
- les sacs de protection pour les œuvres d'art, peintures, ou sculptures.

Le 9 juillet 2019

ARTICLE 4 : DÉLÉGATION DE POUVOIR AU FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ

- 4.1 Le Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique est chargé de l'application du présent règlement et chaque employé du Service est un fonctionnaire désigné, autorisé à délivrer pour et au nom de la Municipalité de Cantley, tout constat d'infraction pour toute infraction à l'une ou l'autre des dispositions du présent règlement.
- 4.2 Le fonctionnaire désigné est autorisé à visiter et à examiner toute propriété, à toute heure raisonnable, tous les jours, pour s'assurer du respect du présent règlement. Le propriétaire doit recevoir et donner accès au fonctionnaire chargé de l'application du présent règlement.
- 4.3 Le fonctionnaire désigné peut ordonner à tout propriétaire en défaut de se conformer aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITÉ, INFRACTIONS ET RECOURS

- 5.1 Quiconque contrevient à l'une des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 300 \$ et maximale de 1000 \$ pour une première infraction.
- 5.2 En cas de récidive à l'une des dispositions du présent règlement, le contrevenant est passible d'une amende minimale de 1000 \$ et maximale de 2000 \$.
- 5.3 Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent règlement.
- 5.4 Dans tous les cas de sanction par amende, les frais de la poursuite sont en sus.
- 5.5 Quiconque contrevient à une disposition du présent règlement est également passible des frais et/ou toute autre sanction prévue par la Loi.

ARTICLE 6 : DISPOSITION TRANSITOIRE ET FINALE

Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Point 11.8

2019-MC-293

AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19 MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DESSERVIS PAR DES DROITS DE PASSAGE EXISTANTS

M. Jean-Benoit Trahan, conseiller du district de la Rive (# 3), par la présente donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente du conseil, le Règlement numéro 573-19 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relatives au développement des terrains desservis par des droits de passage existants.

Le 9 juillet 2019

Point 11.9 2019-MC-294 ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19
MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR
LES PERMIS ET CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVES
AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS DESSERVIS PAR DES
DROITS DE PASSAGE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 énonce que toute nouvelle résidence à être érigée doit être adjacente à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés ne peuvent être développées faute d'un accès direct à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite trouver des solutions afin de permettre le développement des terrains desservis par des droits de passage enregistrés avant le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre le développement de ces propriétés moyennant des conditions spécifiques afin de permettre leur construction;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions doivent prendre en considération les notions de sécurité et d'accessibilité afin d'assurer une urbanisation adéquate du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le Règlement numéro 573-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil adopte le projet de règlement numéro 573-19 modifiant certaines dispositions du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 relatives au développement des terrains desservis par des droits de passage existants.

Adoptée à l'unanimité

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CANTLEY

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 573-19

MODIFIANT CERTAINES DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 268-05 RELATIVES AU DÉVELOPPEMENT DES TERRAINS
DESSERVIS PAR DES DROITS DE PASSAGE EXISTANTS

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 énonce que toute nouvelle résidence à être érigée doit être adjacente à une rue publique ou privée;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE plusieurs propriétés ne peuvent être développées faute d'un accès direct à une rue publique ou privée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite trouver des solutions afin de permettre le développement des terrains desservis par des droits de passage enregistrés avant le 13 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de permettre le développement de ces propriétés moyennant des conditions spécifiques afin de permettre leur construction;

CONSIDÉRANT QUE ces conditions doivent prendre en considération les notions de sécurité et d'accessibilité afin d'assurer une urbanisation adéquate du territoire;;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est en vigueur depuis le 15 septembre 2005;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion pour le Règlement numéro 573-19 a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 juillet 2019;

EN CONSÉQUENCE, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 1.4 intitulé « Terminologie » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié :

- a) en ajoutant la définition suivante de « Carrossable et sécuritaire » à la suite de la définition de « Carrière » :

« **Carrossable et sécuritaire**

Rue privée ou chemin privé respectant la définition et la classification des normes inscrite au guide pour les *Ouvrages routiers des normes du MTQ, Tome 1 (Conception routière)* selon le débit véhicule/jour au moment de la construction et au maximum après 10 ans de construction.

»

- b) en modifiant la définition de « Rue privée ou chemin privé » afin d'ajouter la notion de droit de passage existant, et ce, comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

« **Rue privée ou chemin privé**

Voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette appartient à un ou des propriétaires autres que la municipalité de Cantley, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le gouvernement du Québec, ou celui du Canada. »

APRÈS LA MODIFICATION

« **Rue privée ou chemin privé**

Voie de circulation automobile et véhiculaire dont l'assiette appartient à un ou des propriétaires autres que la Municipalité de Cantley, la MRC des Collines-de-l'Outaouais, le gouvernement du Québec, ou celui du Canada. Un droit de passage enregistré avant le 13 août 2019, carrossable et sécuritaire au sens du présent règlement, est considéré comme étant une rue privée ou un chemin privé au sens de la présente définition. »

Le 9 juillet 2019

ARTICLE 3

L'article 4.4 intitulé « Conditions d'émission du permis de lotissement » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié en y ajoutant au premier alinéa le paragraphe 10- suivant, lequel se lit comme suit :

- « 10- dans le cas d'une demande de permis de lotissement visant un terrain desservi par un droit de passage, les conditions additionnelles suivantes doivent également être respectées :
- a) le droit de passage a été enregistré avant le 13 août 2019;
 - b) le droit de passage est évalué comme étant carrossable et sécuritaire au sens du présent règlement;
 - c) l'assiette du droit de passage devra constituer un lot distinct au Cadastre du Québec. »

ARTICLE 4

Le paragraphe 7- du premier alinéa de l'article 5.3 intitulé « Conditions d'émission du permis de construction » du Règlement sur les permis et certificats numéro 268-05 est modifié afin d'y ajouter les termes « droit de passage enregistré avant le 13 août 2019 » et doit dorénavant se lire comme suit :

AVANT LA MODIFICATION

- « 7- Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique ou à une rue privée carrossable et sécuritaire.

Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas b), c) et d) énoncés à la condition 6 précédente. »

APRÈS LA MODIFICATION

- « 7- Le terrain sur lequel doit être érigé tout bâtiment principal projeté doit être adjacent à une rue publique, à une rue privée ou à un droit de passage existant avant le 13 août 2019, carrossable et sécuritaire au sens du présent règlement.

Cette condition ne s'applique cependant pas aux cas b), c) et d) énoncés à la condition 6 précédente. »

ARTICLE 5 Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent règlement se fera conformément à la loi.

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

Point 11.10

2019-MC-295

MANDAT DE RÉALISATION D'UN ROND-POINT - RUE LYNOTT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley investit massivement afin d'améliorer la qualité des infrastructures routières et sécuriser son réseau routier, et ce, depuis plusieurs années;

CONSIDÉRANT QU'une analyse de l'ensemble des ronds-points est actuellement en cours de préparation par les services techniques de la Municipalité;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley considère l'absence d'un rond-point sur la rue Lynott comme une réelle problématique au niveau de la sécurité des citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de mandater l'administration afin de préparer les plans, les estimés et les échéanciers nécessaires à sa réalisation;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Aimé Sabourin

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil mandate le Service aux citoyens afin de préparer les plans, les estimés les coûts des travaux et recommander les opérations nécessaires à la réalisation du rond-point de la rue Lynott.

Adoptée à l'unanimité

Point 11.11 2019-MC-296 AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LA CRÉATION D'UNE SERVITUDE DE DRAINAGE - DOSSIER HAMILTON

CONSIDÉRANT QUE le 6 mai 2016, le Service des programmes de la Direction du rétablissement du Ministère de la Sécurité publique (MSP) indiquait à la Municipalité de Cantley qu'une analyse de drainage était nécessaire dans le secteur de la rue Hamilton afin de prévenir de futur glissement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 2019-MC-R229 adoptée le 9 mai 2017, le conseil acceptait la proposition de service de la firme JFSA pour la réalisation d'une étude hydraulique afin d'évaluer les possibilités d'aménagement à effectuer;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cette étude il a été privilégié d'ajouter un ponceau sous le chemin Fleming afin de rétablir le cours d'eau vers son lit d'origine;

CONSIDÉRANT QU'un certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) a été obtenu le 6 novembre 2018;

CONSIDÉRANT QUE des plans d'ingénieries ont été réalisés par la firme Axio le 28 janvier 2019;

CONSIDÉRANT QU'une description technique pour une servitude de drainage a été obtenue le 8 mars 2019;

CONSIDÉRANT QU'une entente avec le propriétaire du terrain sis au 124, chemin Fleming est nécessaire afin de créer la servitude de drainage;

CONSIDÉRANT QU'une évaluation a été obtenue le 20 juin 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise M. Philippe Millette, directeur du Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement économique à négocier les éléments nécessaires à une entente à l'amiable avec le propriétaire du terrain sis au 124, chemin Fleming;

Le 9 juillet 2019

QUE le conseil mandate M^e Johanne Major, notaire autorisée pour les services professionnels en notariat auprès de la Municipalité de Cantley en vertu de la résolution numéro 2017-MC-R078 adoptée le 14 mars 2017, de procéder à la préparation d'un acte de servitude de drainage sur le lot 2 618 812 du Cadastre du Québec;

QUE le conseil autorise Mme Madeleine Brunette, mairesse, et M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier ou leurs représentants légaux, à signer l'acte de servitude au nom de la Municipalité de Cantley;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-610-00-419 « Honoraires professionnels - Autres - Aménagement, urbanisme et zonage ».

Adoptée à l'unanimité

Point 12. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Point 13.1 2019-MC-297 DÉPÔT DU GUIDE DES NORMES GRAPHIQUES DE LA MUNICIPALITÉ DE CANTLEY MIS À JOUR

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley adoptait en octobre 2013 le dépôt du Guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley souhaite uniformiser et moderniser les aspects graphiques de ce guide;

CONSIDÉRANT QUE le Guide des normes graphiques vise à projeter une image professionnelle de qualité, augmenter l'efficacité des outils de communication et fidéliser les clientèles cibles à une esthétique consistante;

CONSIDÉRANT la recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Jocelyne Lapierre

Appuyé par la conseillère Sarah Plamondon

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de M. Stéphane Parent, directeur général et secrétaire-trésorier, adopte le dépôt de la mise à jour du Guide des normes graphiques de la Municipalité de Cantley.

Adoptée à l'unanimité

Point 13.2 2019-MC-298 ADJUDICATION D'UN CONTRAT POUR LA CONFECTION D'ENSEIGNES MURALES AUX FINS DU CENTRE COMMUNAUTAIRE MULTIFONCTIONNEL (CCM)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley s'est dotée d'une nouvelle infrastructure à savoir, un nouveau centre communautaire multifonctionnel (CCM);

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres sur invitation pour la confection d'enseignes murales aux fins du centre communautaire multifonctionnel (CCM) a été acheminé à deux (2) soumissionnaires;

Le 9 juillet 2019

CONSIDÉRANT QUE deux (2) propositions ont été reçues dans le délai imparti, le résultat étant le suivant:

| SOUSSIONNAIRES | PRIX (TAXES EN SUS) |
|---------------------------|--------------------------------|
| Signarama Outaouais | 22 155 \$ |
| Enseignes Multi Graphique | 15 750 \$ |

CONSIDÉRANT QU'après analyse, les deux (2) soumissions étaient conformes et que Enseignes Multi Graphique a été jugée la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT QUE le montant soumissionné par Enseignes Multi Graphique est de 15 750 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mme Marianne Tardy, responsable des communications;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Aimé Sabourin

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil, sur recommandation de Mme Marianne Tardy, responsable des communications, octroie le contrat à Enseignes Multi Graphique pour la somme de 15 750 \$, taxes en sus, pour la confection d'enseignes murales aux fins du centre communautaire multifonctionnel (CCM);

QUE les fonds requis soient puisés à même le Règlement d'emprunt numéro 536-17.

Adoptée à l'unanimité

Point 14. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Point 15. CORRESPONDANCE

Point 16.1 2019-MC-299 AUTORISATION DE DÉPENSE - TOURNOI DE GOLF POUR LA MAISON DES COLLINES DE L'OUTAOUAIS - 16 AOÛT 2019 AU CLUB DE GOLF MONT-CASCADES

CONSIDÉRANT QUE la Maison des Collines est un centre de soins palliatifs sur le territoire de la MRC des Collines;

CONSIDÉRANT QUE le tournoi de golf se tiendra sur le territoire de la Municipalité de Cantley;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Cantley est fière de participer à titre de commanditaire d'un trou au coût de 150 \$ lors du tournoi de golf qui se tiendra le vendredi 16 août 2019 au Club de golf Mont-Cascades;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par le conseiller Jean-Benoit Trahan

Le 9 juillet 2019

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil autorise une commandite d'un trou au coût de 150 \$ pour le tournoi de golf entourant une levée de fonds pour la Maison des Collines qui se tiendra le vendredi 16 août 2019 au Club de golf Mont-Cascades;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire numéro 1-02-110-00-494 « Cotisations versées à des associations - Conseil municipal ».

Adoptée à l'unanimité

Point 17. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Point 18. **PAROLE AUX ÉLUS**

Point 19. **2019-MC-300 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

IL EST

Proposé par la conseillère Sarah Plamondon

Appuyé par la conseillère Jocelyne Lapierre

ET IL EST RÉSOLU QUE la séance ordinaire du conseil municipal du 9 juillet 2019 soit et est levée à 20 h 20.

Adoptée à l'unanimité

Madeleine Brunette
Mairesse

Philippe Millette
Directeur général et secrétaire-trésorier
par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussigné, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim, certifie qu'il y a des fonds disponibles au budget pour l'ensemble des dépenses autorisées dans le présent procès-verbal.

En foi de quoi, je donne le présent certificat le 9 juillet 2019

Signature : _____